



# MOSELLE FIBRE

---

**Objet : Modification des statuts de MOSELLE FIBRE**

<p align="center"><b>COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2021 DELIBERATION N° CSD 2021-215</b></p>
---

Le 20 décembre 2021, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, Mme Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Nicolas KARMANN, M. Roland KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Norbert MARCK, M. Zénon MIZIULA, M. Alain PIERROT, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Bernard SIMON, M. Pierre TACCONI, Mme Magaly TONIN, M. Bernard TREUVELOT, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Michel ROUCHON, Mme Brigitte TORLOTING.

Etaient Absents/Excusés : M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Franck KLEIN, M. Dominique LEROND, M. Frédéric LEVEE, Mme Ginette MAGRAS, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Thierry MICHEL, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Frédéric POKRANDT, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Philippe SCHOTT, M. Olivier SEGURA, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZAK, M. David SUCK, M. Thierry UJMA, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

**VU** l'arrêté du Préfet de la Moselle n° 2015-DCTAJ/1-027 du 29 mai 2015 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-2-1 ;

**VU** les statuts de MOSELLE FIBRE modifiés par délibération n° CSD 2021-181 du Comité Syndical du 14 juin 2021 ;

**VU** le rapport n° CSR 2021-215 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 20 décembre 2021.

**CONSIDERANT** que dans la continuité de la transformation numérique du territoire, MOSELLE FIBRE se tourne maintenant vers le développement des usages numériques. Cette mutation nécessite une modification substantielle des statuts du Syndicat. MOSELLE FIBRE étant un Syndicat mixte ouvert, ce dernier a la possibilité d'exercer de nouvelles compétences pour le compte de ses membres à partir de la prise de délibération de ceux-ci.

**CONSIDERANT** que de nouveaux EPCI Mosellans ont émis le souhait d'intégrer MOSELLE FIBRE au titre des usages numérique. La prise en compte de cette demande passe obligatoirement par une modification des statuts du Syndicat intégrant l'ouverture à un Syndicat « à la carte ».

**CONSIDERANT** que les principales modifications sont les suivantes :

- Les membres fondateurs, ayant adhéré à MOSELLE FIBRE pour le déploiement de l'infrastructure, sont intégrés au collège « infrastructures ». Pour intégrer le collège « usages » une délibération de leur part est nécessaire afin de retenir les services exercés pour leur compte.
- Les nouveaux EPCI souhaitant intégrer MOSELLE FIBRE pour le compte du développement des usages intègrent uniquement le collège « usages ».
- Ces nouveaux statuts précisent ainsi les règles d'intégration des EPCI et notamment les règles de transfert de compétence.
- les EPCI du collège « usages », non membre du collège « infrastructures », sont représentés par un membre titulaire et un membre suppléant au Comité Syndical, quand celui-ci se réunit pour examiner des dossiers d'usages et plus généralement pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les adhérents ;
- les EPCI du collège « usages », non membre du collège « infrastructures », versent une cotisation annuelle à MOSELLE FIBRE dont le montant sera annuellement adopté par décision du Comité Syndical.

Pour l'année 2022, il est proposé de fixer cette cotisation à 0,25 € par habitant (population municipale authentifiée par le plus récent décret publié) et par an. Cette cotisation sera inscrite au Budget Primitif 2022, en fonction des EPCI souhaitant rejoindre MOSELLE FIBRE au titre des usages.

- Les EPCI du collège « infrastructures » ne sont pas concernés par le versement de cette nouvelle cotisation.
- Les usages pris en charge par MOSELLE FIBRE sont listés exhaustivement dans les statuts.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- ARTICLE 1 : **VALIDE** les statuts tels qu'annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **FIXE** à 0,25 € par habitant (population municipale authentifiée par le plus récent décret publié) et par an la cotisation annuelle pour les EPCI du collège « usages », non membre du collège « infrastructures »,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

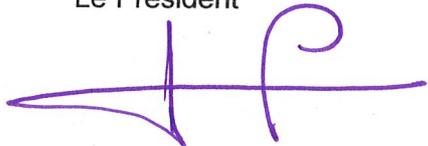
Nombre d'élus participant au vote : 20  
Adopté par : 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

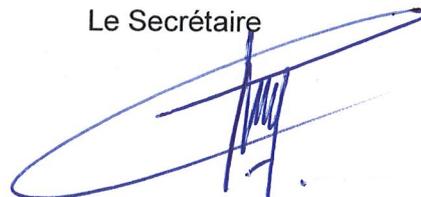
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER